

**TRANSPORT SCOLAIRE**

Règlement intérieur

ARTICLE 1 :

OBJET : Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à l'intérieur et à la descente du car.

ARTICLE 2 :

ACCES AU SERVICE : L'inscription ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles et ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné de deux photos.

L'accès au car est strictement réservé aux détenteurs de la carte de transport scolaire. Chaque élève doit toujours être en possession de sa carte car le chauffeur peut à tout moment la demander.

L'accès au service pourra être interdit en cas de non-respect du règlement ainsi qu'en cas de non-paiement de facture dans les délais impartis c'est-à-dire **le début de chaque trimestre**.

CESSATION DE TRANSPORT SCOLAIRE : Tout élève devant cesser d'emprunter les transports scolaires est tenu d'avertir le service transport **à la fin de chaque trimestre** si non le montant sera dû.

ARTICLE 3 :

ACCOMPAGNATEUR : Le service de ramassage n'est assuré qu'avec la présence de deux adultes dans le car, le chauffeur et un accompagnateur chargé d'assurer la surveillance et la sécurité des élèves. Les descentes du car se font sous le contrôle de la personne chargée de la surveillance.

ARTICLE 4 :

TRAJET : La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer en ordre. Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et la quitter qu'au moment de la descente. Il doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule.

Il est strictement interdit de parler au conducteur sans motif valable, de manger ou de boire, de fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquet, de manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc...), de hurler, de projeter quoi que ce soit, de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours, de se déplacer dans le couloir central pendant le trajet, de se pencher au dehors, de provoquer ou distraire le conducteur par des cris, chahuts, bousculades.

Il est demandé de prendre soin du matériel, de laisser propre et en bon état le car et ses accessoires.

RESPONSABILITE DE L'ELEVE : **À la montée et descente**, l'élève est tenu de se présenter à l'arrêt à l'heure indiquée, pour chaque arrêt le véhicule aura 5 minutes d'attente, dès la descente du véhicule il doit rentrer immédiatement dans l'enceinte de l'établissement. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la montée dans le car et dès leur descente au retour.



A T M S O

Aliance Transport Multi-Servi ces Côte d'Ivoire

ARTI CLE 5 :

SACS ET CARTABLES : Les é lèves rest ent responsabl es de leurs aff aires personnell es et la responsabilit é de la soci ét é de transport n'est pas engagée.

ARTI CLE 6 :

DEPOT DES ENFANTS : Afin de faciliter le suivi des é lèves transportés, lorsque l' é lève n'emprunte pas le car pour le trajet de retour, lors qu'il l'avait utilisé pour se rendre à l'école le matin, les parents doivent avertir la vie scolaire par écrit dans le cahier de correspondance ou par mail aux adresses :

bureauvi escd aie1. mer moz @ntf monde. org ; bureauvi escd aie2. mer moz @ntf monde. org

ARTI CLE 7 :

La famille, ou le représentant légal, sont responsabl es des actes de leurs enfants.

En cas d'indisciplines, de détérioration du matériel ou de manquement à toute consigne de ce règlement, le conducteur signalera les faits au responsable du service transport, qui en informera immédiatement la CPE et/ou la Direction.

En fonction de la gravité de l'infraction :

- Un premier avertissement sera adressé aux familles,
- En cas de récidive ou de faute jugée plus grave, l'exclusion temporaire ou définitive du transport pourra être prononcée.

En cas de détérioration dans les cars commis par l'élève, la Société de transport se réserve le droit de facturer aux familles les frais de réparation.

L'exclusion du service ne donne droit à aucun remboursement.

ARTI CLE 8 :

EVACUATION DU CAR : Pannes et incidents de circulation: les é lèves doivent suivre les instructions du conducteur et de l'accompagnateur qui est à même de juger, par sa compétence et son expérience, de la conduite à tenir en toute situation. Plus particulièrement, en cas de panne, d'incident ou d'accident, les é lèves doivent se conformer à ses indications :

En cas de panne : attendre dans le véhicule l'arrivée d'un véhicule de dépannage.

En cas d'incident ou d'accident pouvant compromettre la sécurité des passagers : évacuer le véhicule, si nécessaire, regrouper et diriger les passagers de la source de danger.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'avoir accepté, lors de la remise de leur fiche d'inscription. Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Fait à, le

Signature des parents

Signature de l'élève

Vs Service Transport

Alliance Transport Multi-Services Côte d'Ivoire

Transport Scolaire et Privé du Personnel, Location de Véhicules, Import-export et Divers...

SARL U Capital 5000000 FCFA- Siège social : Abidjan Cocody, 2 plateaux 7^{ème} tranche lot 3384 ilot 272 derrière la SODECI du 22^{ème} arrondissement 04 BP 531 Abidjan 04- Tel: (225) 22 52 77 83 22 52 77 85- Cel: (225) 02 04 10 57 07 06 36 55- RCCM CI- ABJ-2015-B 3627 -

N° CC: 9100545 N° Centre des Impôts de 2 Plateaux Djibi. Régime d'imposition: réel simplifié- CNPS: 236835

Compte NSIA N° 042 01258 058360000815 40 -Email : at.ms.sery@gmail.com